

Amiante

L'amiante est une roche naturelle présentant d'excellentes qualités d'isolation et de résistance pour un faible coût.

L'amiante était ainsi très répandu dans les matériaux de construction entre 1950 et 1980.

Où le trouve-t-on ? Fibrociments, parois coupe feux, isolants, faux plafonds, fourneaux électriques à accumulation, plaquettes de frein, etc.

Comment l'éliminer ? Faites appel à un professionnel de l'amiante ou contactez votre commune.

La vente de produits contenant de l'amiante est interdite en France depuis 1997.

▶ DES DANGERS POUR LA SANTÉ

La principale exposition des particuliers à l'amiante est liée à une manipulation ou un usinage inappropriés de matériaux contenant de l'amiante.

Le démontage, le perçage, le découpage ou la destruction de matériaux composés d'amiante libère des fibres microscopiques qui, lorsqu'elles sont inhalées, peuvent atteindre les alvéoles pulmonaires.

Cela peut conduire au développement :

- de lésions pulmonaires entraînant des douleurs thoraciques et des difficultés respiratoires,
- de cancers des régions pulmonaires.

Ces maladies se déclarent entre 10 et 50 ans après l'exposition à l'amiante.



▶ QUELQUES CONSEILS

- Un soupçon sur la présence d'amiante ? N'hésitons pas à faire réaliser une expertise par un professionnel.
- **Soyons particulièrement vigilants aux travaux de perçage, de découpage ou de ponçage** notamment sur les toitures.
- Si nous suspectons la présence d'amiante dans un appareil électroménager, ne le démontons pas ! Mieux vaut le déposer en déchèterie en l'état.
- N'entreprenons jamais d'action de désamiantage d'un local en dehors des procédures réglementaires. ┘

▼ RÉGLEMENTATION

Un « diagnostic amiante » doit être réalisé **systématiquement dans tous les immeubles collectifs** et lors **de la vente** d'une maison ou d'un immeuble. N'hésitons pas à contacter un notaire pour de plus amples informations relatives au contrôle de l'amiante dans l'habitat.

▼ ÉLIMINATION

Les déchets résultant de ces travaux devront être transportés et éliminés différemment selon leur nature :

- **les déchets d'amiante libre** sont soumis à de stricts critères de conditionnement et de transport. Ils seront éliminés dans des installations de stockage des déchets industriels spéciaux ou par vitrification (destruction des fibres d'amiante à haute température).
- **les déchets d'amiante lié** générés par les travaux de démolition et de réhabilitation des bâtiments pourront être déposés en centre de stockage dès lors qu'ils satisfont à certains critères de conditionnement, de transport et d'élimination.

ADRESSE UTILE

www.logement.gouv.fr
rubrique : Publications /
Bâtiment et santé

en partenariat avec :

ADEME



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



L'Acteur de votre quotidien

